

# RAPPORT CICF EXERCICE 2007

## TABLE DES MATIERES

### Introduction

#### 1. Tâches de la CICF

1. *Gestion efficace des échanges d'informations*
2. *Meilleure coordination de tous les services d'inspection*
3. *Règlements CE 1469/95 et 745/96 relatifs aux mesures à prendre à l'égard de certains bénéficiaires d'opérations financées par le Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole (FEOGA), section Garantie,*
4. *Mission dans le cadre du Règlement (CE) 1848/2006 concernant les irrégularités et la récupération des sommes indûment versées dans le cadre du financement de la politique agricole commune*
5. *Propositions de stratégies communes de lutte contre la fraude*
6. *Concertation sur les mécanismes de fraude et sur la lutte contre ceux-ci*
7. *Avis sur les instruments à mettre en œuvre*
8. *Avis de politique en fonction de l'expérience acquise*
9. *Coordination de la préparation des réunions de l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF) à la Commission Européenne*

**2. Recommandations et lignes de forces pour la poursuite du fonctionnement de la CICF**

**3. Nombre de réunions**

**4. Procès-verbal des réunions**

**5. Liste des membres**

**6. Abréviations**

## **Introduction**

La « Commission Interdépartementale pour la Coordination de la Lutte contre la fraude dans les secteurs économiques et pour l'application du règlement CE n° 595/51 » (CICF) a été créée par le Conseil des Ministres du 26 septembre 1997 à la lumière des résultats du rapport Timperman-Carmeliet.

La CICF fait partie de la Commission Economique Interministérielle (CEI). En principe, tout département concerné par la problématique discutée au cours d'une réunion peut être invité à celle-ci. La liste des membres de la CICF peut être adaptée en fonction de l'ordre du jour de la séance.

La CICF ressortit au Ministre de l'Economie. Elle est présidée par le Directeur Général de la Direction Générale du Contrôle et de la Médiation (DGCM) du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes Moyennes et Energie. La CICF est chargée de faire rapport annuellement au Conseil des Ministres sur la prévention et la répression de la fraude économique. Ce rapport se base dès lors également sur l'évaluation annuelle que doivent faire la Cellule interdépartementale de Prévention (CIP) et la Cellule Multidisciplinaire de Lutte contre la Fraude pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (CMSA) (Annexes 1 et 2)

La Cellule interdépartementale de Prévention, qui relève du Ministre de l'Agriculture, a été fondée en 1996 en vue d'une prévention plus efficace de la fraude dans les dépenses à charge du Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole (FEOGA), section Garantie<sup>1</sup>. Suite à la poursuite de la régionalisation de l'agriculture et à la création de l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA), les entités suivantes participent aux activités de la CIP :

- Les trois organismes payeurs agréés pour les dépenses FEAGA – FEADER en Belgique : le BIRB, l'organisme payeur flamand et l'organisme payeur wallon ;
- Les fonctions déléguées : les Douanes, l'AFSCA, la DGCM ;
- L'Instance de Coordination des organismes payeurs des fonds agricoles UE (unité fédérale « Agriculture » du SPF Economie).

Dans le cadre de sa mission et en collaboration avec les partenaires concernés, la CIP doit fournir une contribution importante dans la prévention des fraudes via l'élaboration de scénarios spécifiques, la rédaction de rapports adéquats et l'organisation de missions sur place.

La CMSA ressortit au Ministre de la Santé Publique et est présidée par l'Unité Nationale d'Enquête (UNE) de l'AFSCA. C'est une cellule multidisciplinaire et opérationnelle. Sa tâche essentielle consiste à aider à déterminer les terrains d'action, à coordonner les efforts des services concernés et à évaluer les actions menées. Son champ d'activité est la lutte contre la fraude tout au long de la chaîne alimentaire.

---

<sup>1</sup> Depuis le 16 octobre 2006, le FEOGA a été remplacé par deux nouveaux fonds : le FEAGA (Fonds Européen Agricole de Garantie) et le FEADER (Fonds Européen Agricole de Développement Rural).

Le schéma de collaboration ci-après illustre la relation CICF – CIP – CMSA. Une structure a été créée en vue d'optimiser l'échange d'informations. Sur ce plan, on peut aussi faire appel au point de contact central qui existe à la DGCM.

**Schéma de la collaboration CIP – CMSA – CICF**

↓ CIP	↓ CMSA	↓ CICF
<p><b><u>Créée</u></b> Par le Conseil des Ministres du 25 octobre 1996</p> <p><b><u>Présidence</u></b> Jusqu'au 12/12/06 : SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement <b>Depuis le 12/12/06</b> : SPF Economie, Direction générale du Potentiel Economique, service Unité fédérale « Agriculture » Secrétariat : SPF Economie, Unité fédérale « Agriculture » de la DG Potentiel Economique (DGPE)</p> <p><b><u>Tâche</u></b> Prévenir la fraude dans le cadre des fonds européens pour le financement des dépenses agricoles</p> <p><b><u>Liaison avec la CMSA</u></b> Suivi des rapports des réunions CMSA</p> <p><b><u>Liaison avec la CICF</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation des membres CIP aux réunions CICF</li> <li>- Participation de la personne de contact de l'Unité fédérale « Agriculture » de la Direction générale Potentiel Economique du SPF Economie</li> </ul> <p>Rapport annuel au Conseil des Ministres</p>	<p><b><u>Créée</u></b> Par le Conseil des Ministres spécial des 30 et 31 mars 2004</p> <p><b><u>Présidence</u></b> Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA) DG Contrôle, Unité Nationale d'Enquête (UNE) Secrétariat : Unité Nationale d'Enquête (UNE)</p> <p><b><u>Tâche</u></b> Cellule anti-fraude opérationnelle pour la sécurité de la chaîne alimentaire</p> <p><b><u>Liaison avec la CIP</u></b> Personne de contact de l'AFSCA aux réunions CIP</p> <p><b><u>Liaison avec la CICF</u></b> Personne de contact de l'AFSCA aux réunions CICF</p> <p>Rapport annuel mis à la disposition de la CICF</p>	<p><b><u>Créée</u></b> Par le Conseil des Ministres du 26 septembre 1997</p> <p><b><u>Présidence</u></b> SPF Economie : Direction générale Contrôle et Médiation (DGCM) Secrétariat : secrétariat de la Commission Economique Interministérielle (CEI)</p> <p><b><u>Tâche</u></b> Coordination de la lutte contre la fraude dans les secteurs économiques et application du règlement CE n° 595/91</p> <p><b><u>Liaison avec la CMSA</u></b> Participations des membres CICF aux réunions CMSA</p> <p><b><u>Liaison avec la CIP</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation des membres CICF aux réunions CIP</li> <li>- Personne de contact de la DGCM</li> </ul> <p>Rapport annuel au Conseil des Ministres</p>

Dans sa tâche de gestionnaire du système de communication des irrégularités dans le cadre du Règlement CE n° 1848/2006, la CICF s'occupe de la coordination entre les différents services de

contrôles et les organismes payeurs. La récupération efficace et rapide des montants payés indûment est une préoccupation que la Belgique partage avec la Commission Européenne. La procédure de recouvrement doit se faire selon des normes raisonnables dans un délai de 4 ans pour les dossiers administratifs et de 8 ans pour les affaires pendantes devant les instances juridiques. Les délais visés peuvent être prolongés de moitié dans des cas exceptionnels. Ces délais ont été formalisés par l'article 32 §5 du Règlement (CE) n° 1290/2005, qui est d'application depuis l'exercice agricole 2007. En cas de non-respect de cet article, 50 % des montants impayés sont automatiquement mis à charge de l'Etat membre après 4 ou 8 ans. De plus, l'article susdit stipule expressément que le recouvrement doit débiter à temps, de sorte que les intérêts financiers de l'Union Européenne soient suffisamment préservés pour éviter d'avoir à supporter la totalité du montant négatif.

## **1. Tâches de la CICF**

La CICF s'attache essentiellement à coordonner la lutte contre la fraude dans tous les secteurs économiques. Elle coordonne également les communications trimestrielles à la Commission Européenne dans le cadre du Règlement CE n° 1848/2006.

### **1. Gestion efficace des échanges d'information**

Toute information utile concernant la lutte anti-fraude et les sujets connexes est communiquée au président de la CICF. Celui-ci, en tant que point de contact, veillera à ce que ce renseignement soit transmis via le secrétariat de la CEI à tous les autres membres de la CICF.

En analysant les possibilités d'application pratiques et légales, on peut déterminer quels sont les services qui peuvent échanger des informations et de quelle façon cela doit se faire.

Pour ce qui concerne les dépenses financées par le FEAGA et le FEADER, la CIP assure entre autres un échange rapide d'informations en vue de la préparation, de la coordination et du suivi indispensables des missions de contrôle incombant aux Institutions Européennes (Cour des Comptes Européenne, OLAF, services du FEOGA). Les parties les plus importantes concernées par ces dépenses sont représentées tant à la CICF qu'à la CIP. Les réunions trimestrielles de chacune des deux instances se succédant avec un intervalle de 1 mois ½ environ, cela permet d'en accélérer et améliorer le flux d'informations ainsi que sa gestion.

L'échange nécessaire d'informations en vue de la préparation et du suivi des réunions OLAF a été fortement simplifié grâce à la mise à disposition du système européen CIRCA (Communication and Information Resource Centre Administrator) par le groupe « Irrégularités » dépendant de l'OLAF. Depuis fin 2004 deux membres de la CICF ont accès au système via Internet et l'on peut échanger rapidement et efficacement des documents par voie électronique.

Sur le même plan, il faut signaler que l'OLAF utilise le système électronique AFIS (Anti Fraud Information System) pour l'échange de données. Ce système informatique comporte plusieurs modules dont l'accès est limité et n'est autorisé que par l'OLAF même. Deux de ces modules sont importants pour la CICF, à savoir le 1848 et le DIS (Douane Information System). Ils permettent de communiquer à l'OLAF, à d'autres services de la Commission et aux autres Etats membres des renseignements relatifs à des irrégularités. On peut ajouter en conclusion que l'OLAF a annoncé vouloir réformer le système informatique du module 1848 pour en faire une application web-based.

## 2. Meilleure coordination de tous les services d'inspection

La CICF a notamment pour but de contribuer à une lutte contre les fraudes mieux profilée, à l'organisation de la formation et à l'établissement d'un programme d'échange d'informations.

### - Aperçu des cellules de coordination et des protocoles de collaboration existants

Le Conseil des Ministres a chargé la CICF de poursuivre la mise au point de l'aperçu des cellules de coordination et des protocoles de collaboration existants.

Cet aperçu, qui doit être tenu à jour, a été approuvé par la CICF et a été transmis à l'OLAF via la Représentation Permanente de la Belgique à l'Union Européenne.

Cette liste sera actualisée chaque année.

### - Enquête contrefaçon et frelatage d'huile d'olive

La « Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes » du Ministère français de l'Economie, des Finances et de l'Industrie avait déjà signalé en 2004 la contrefaçon de marques déposées d'huile d'olive. Il était également question de frelatage.

Puisqu'il ressortait de l'enquête que différents Etats membres étaient concernés et que de l'huile lampante avait été importée à grande échelle de façon frauduleuse puis vendue comme huile d'olive de haute qualité, on a également fait intervenir le Bureau de Lutte contre la fraude « OLAF. » Les administrations belges ont donc gardé le contact avec les administrations françaises compétentes afin d'échanger toutes les informations pertinentes.

La CICF a finalement décidé de passer à une action coordonnée multidisciplinaire avec d'autres administrations concernées. Un groupe de travail a été créé afin d'examiner la problématique de la fraude dans le secteur de l'huile d'olive. Les représentants de diverses administrations y ont pris part. Le Parquet de Bruxelles a également été contacté. Ces travaux ont finalement conduit à la planification d'une action « multidisciplinaire » (« POPEY ») dans le centre de Bruxelles avec la collaboration du Parquet et de la Police locale (compétente pour la sécurité incendie) et fédérale de Bruxelles, la DGCM (échantillonnage d'huile d'olive, de mélanges d'huile d'olive et d'autres produits végétaux et/ou denrées alimentaires contenant de l'huile d'olive, loi sur les pratiques du commerce, jour de fermeture, étiquetage), l'AFSCA (conditions d'hygiène des points de vente, autorisations, produits périmés), l'Inspection sociale et la Direction générale de l'Energie (AR relatif au remplissage et à la distribution des bouteilles de gaz).

Une première action a eu lieu le 7 février 2006. Des contrôles ont été effectués dans 6 magasins.

La DGCM a pris un total de 13 échantillons d'huile d'olive et a contrôlé l'étiquetage de ces produits. On a en outre vérifié l'étiquetage de 6 aliments contenant de l'huile d'olive et/ou des mélanges d'huile d'olive et d'autres huiles végétales.

Il ressort des résultats d'analyse qu'une seule huile d'olive ne satisfaisait pas à la dénomination de vente reprise sur l'étiquette. La qualité des 12 huiles d'olive restantes correspondait bien à la dénomination de vente mais l'étiquetage présentait diverses infractions. Les enquêtes ont été poursuivies chez les distributeurs, avec établissement de Procès-verbaux d'Avertissement (PVAv). La DGCM a entre-temps clôturé les dossiers. Toutes les étiquettes ont été rendues conformes aux législations en la matière.

Le magistrat du parquet concerné a été informé des résultats des enquêtes.

De son côté, l'AFSCA a immédiatement fait fermer une firme pour des raisons d'hygiène. Des produits périmés ou dépourvus d'étiquetage ont été trouvés dans d'autres établissements. Ils ont été saisis et par la suite détruits. D'autres infractions ont encore été constatées, concernant la non-conformité de l'infrastructure et les conditions d'hygiène générales.

Une deuxième action a été organisée le 7 novembre 2006 et a contrôlé 6 entreprises. La DGCM a pris 22 échantillons d'huile d'olive et en a contrôlé l'étiquetage. Elle a également vérifié l'étiquetage de 10 denrées alimentaires à base d'huile d'olive et/ou de mélanges d'huile d'olive et d'autres huiles végétales.

Lors de cette action, la DGCM a également constaté des infractions à la Loi sur les pratiques du commerce.

Les échantillons d'huiles d'olive ont été envoyés au Laboratoire central pour analyse. Il ressort des résultats des analyses que pour 4 échantillons, le produit ne satisfaisait pas à la dénomination figurant sur l'étiquette. La qualité des 18 échantillons restants correspondait bien à la dénomination, mais l'étiquetage présentait par contre d'autres infractions. Les enquêtes ont immédiatement été poursuivies auprès des six distributeurs d'huiles d'olive non conformes. Les personnes responsables des commerces visés ont été verbalisées (6 PVAv au total). Entre-temps, on a constaté que soit l'étiquetage avait été adapté, soit cette huile d'olive n'était plus en stock, de sorte que tous les dossiers ont été clôturés. Le magistrat du parquet concerné a été informé des résultats des enquêtes.

L'AFSCA a quant à elle échantillonné et détruit un total d'environ 3000 Kg de denrées alimentaires (produits périmés, marchandises dépourvues d'étiquetage). Une entreprise a été immédiatement fermée pour manque d'hygiène. Cinq procès-verbaux d'infraction (problèmes d'hygiène et d'infrastructure) ont été établis, ainsi qu'un procès-verbal d'avertissement.

L'état de choses dans le dossier de fraude susmentionné a été communiqué à la DGCCRF en France. OLAF a également été informé par lettre, vu le caractère transfrontalier du dossier. Des cas supplémentaires ont en outre été signalés via le Rapid Alert System for Food and Feed (RASFF).

Une réunion a eu lieu le 6 septembre 2006 à l'OLAF sur l'initiative des Carabiniers italiens, étant donné que ces derniers sont également confrontés au frelatage dans le secteur de l'huile d'olive depuis août 2005. Ce service a aussi eu des contacts avec l'AFSCA. La DGCM a elle aussi déjà contacté l'AFSCA à ce sujet, et ensuite l'OLAF. OLAF était d'avis qu'une enquête devait être démarrée aux Pays-Bas et en Espagne. On a décidé de demander plus d'informations aux Pays-Bas et à l'Espagne au sujet des importations et des achats d'huile d'olive par les firmes hollandaises et espagnoles concernées. Il était en effet apparu que des huiles d'olive non conformes étaient également vendues en Espagne.

Par son courrier en date du 26 avril 2007, l'OLAF a communiqué à la DGCM les résultats des contrôles réalisés chez deux fournisseurs aux Pays-Bas. Il en ressort que des déchets d'huile d'olive étaient transformés en « huile d'olive vierge courante. » Pour cette infraction à l'Arrêté sur l'étiquetage des denrées alimentaires, la firme a été condamnée à payer une amende de 450 euros.

Le rapport final, y compris les résultats des enquêtes menées en Espagne chez deux producteurs, a été transmis à la DGCM par l'OLAF via son courrier du 11 octobre 2007.

Sur base des constatations des enquêtes réalisées aux Pays-Bas et en Espagne dans la période 2006/2007 et des analyses en laboratoire effectuées en Belgique, en Italie et en Espagne, l'OLAF arrive à la conclusion finale que l'huile d'olive (d'origine marocaine et espagnole) commercialisée entre un certain nombre de distributeurs hollandais et d'acheteurs belges ne satisfait pas aux exigences pour être vendue comme « Virgin olive oil » (il s'agissait en fait d'une part d'huile d'olive de qualité

inférieure (lampante) et d'autre part d'un mélange d'huile d'olive et d'huiles végétales). Les firmes ont donc clairement bénéficié d'avantages financiers par ces transactions, d'autant plus que cette huile ne pouvait pas être vendue dans le commerce de détail selon le Règlement (CE) n° 1019/2002 (normes de commercialisation de l'huile d'olive). Les mentions figurant sur les étiquettes n'étaient en outre pas conformes au contenu des emballages. Les analyses en laboratoire en Belgique, en Italie et en Espagne ont par contre démontré que l'huile en question ne posait aucun risque pour la santé publique.

Outre la Belgique, les autres pays membres (Pays-Bas, Italie et Espagne) ainsi que la DG Sanco et la DG Marché ont été informés par l'OLAF des résultats de l'enquête. De plus, on a demandé à l'OLAF/C.1 de se charger du suivi juridique des procédures en cours à ce sujet dans les Etats membres concernés.

La DGCM a entre-temps communiqué à la DGCCRF les résultats des enquêtes menées par l'OLAF.

La CICF considère dès lors ce dossier comme clos.

- **Enquête étiquetage des mélanges d'huile d'olive et de denrées alimentaires contenant de l'huile d'olive**

La DGCM a procédé à une enquête coordonnée dans 187 entreprises lors de laquelle 845 produits (dont 9 mélanges d'huile d'olive et 376 denrées alimentaires contenant de l'huile d'olive) ont été contrôlés. L'étiquetage de 209 d'entre eux n'était pas conforme au Règlement (CE) 1019/2002.

Le Règlement (CE) n° 1019/2002 (normes de commercialisation de l'huile d'olive) est actuellement en train d'être révisé afin que l'on puisse modifier en profondeur les conditions de mise sur le marché ainsi que les prescriptions d'étiquetage des mélanges d'huile d'olive et de denrées alimentaires contenant de l'huile d'olive, comme par exemple les conserves de poisson. La Commission Européenne travaille pour l'instant à un texte projet. L'évolution de cette adaptation du Règlement sera suivie en vue de la poursuite des enquêtes auprès des distributeurs de produits non conformes avec pour objectif d'une part l'adaptation de l'étiquetage et d'autre part l'administration de la preuve concernant le pourcentage d'huile d'olive mentionné sur l'étiquette. Des mesures adaptées seront prises à cet effet.

- **Enquête dénominations de vente huile d'olive dans le cadre du programme coordonné de contrôle des denrées alimentaires**

L'origine était la Recommandation de l'Autorité de surveillance AELE n° 98/03/COL du 19 juin 2003 concernant un programme coordonné pour le contrôle officiel des denrées alimentaires pour 2003.

Suite à l'enquête démarrée en 2003 par la DGCM, on a pris en 2005 un total de 11 échantillons dans 10 points de vente différents. Il fallait vérifier si les dénominations de vente reprises dans l'étiquetage de ces produits étaient conformes aux définitions figurant dans l'annexe du Règlement (CEE) n° 136/66. Huit échantillons n'étaient pas conformes au niveau de l'étiquetage. La qualité d'une seule huile d'olive ne correspondait pas à la dénomination de vente légale mentionnée sur l'étiquette.

Pendant la période du 20 novembre au 4 décembre 2006 inclus, on a poursuivi les enquêtes auprès de quelques distributeurs de ces huiles d'olive non conformes. On a constaté que soit l'huile d'olive concernée n'était plus distribuée, soit les étiquettes avaient entre-temps été adaptées conformément à nos remarques, mis à part dans un seul cas où le distributeur en question, via un PVA, a été mis en demeure d'adapter l'étiquetage aussi vite que possible. On a entre-temps constaté que toutes les étiquettes avaient été adaptées aux législations en la matière. Ce dossier a dès lors également été clôturé.

- **Contrôles à posteriori CAP - sucre**

Suite à un contrôle comptable en collaboration avec la Direction nationale des Recherches des douanes et accises, on a constaté que les exportations des producteurs de sucre qui étaient signalées comme étant à destination de la Russie et pour lesquelles des restitutions à l'exportation avaient été demandées, étaient en réalité destinées à d'autres pays. Afin de découvrir les véritables destinations, on a contacté l'OLAF qui, en collaboration avec les Douanes belges et avec les autorités locales, retracera les trafics réels.

- **Concertation au sujet de la nouvelle réglementation relative à la lutte anti-fraude**

Suite au nouveau règlement de financement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement des dépenses agricoles, en particulier le chapitre 2 – articles 32 – 33 – 34 – 35, et l'annexe III du Règlement (CE) n° 885/2006 de la Commission du 21 juin 2006 portant modalités d'application du Règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil en ce qui concerne l'agrément des organismes payeurs et autres entités ainsi que l'apurement des comptes du FEAGA et du FEADER, il était nécessaire de modifier le Règlement (CEE) n° 595/91 relatif aux irrégularités dans le domaine du financement agricole.

La proposition de nouveau règlement a été votée au Comité des fonds agricoles du 16 novembre 2006 et a été publiée le 15 décembre 2006 dans le Journal officiel de l'Union européenne en tant que Règlement (CE) n° 1848/2006 de la Commission du 14 décembre 2006 concernant les irrégularités et la récupération des sommes indûment versées dans le cadre du financement de la politique agricole commune, ainsi que l'organisation d'un système d'information dans ce domaine, et abrogeant le règlement (CEE) n° 595/91. Le nouveau règlement est entré en application le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Les modifications s'inscrivent entièrement dans la nouvelle optique de l'OLAF (service anti-fraude de l'UE) de se concentrer en priorité sur les grands cas de fraude. L'objectif du nouveau règlement repose plus sur un suivi administratif et pénal des irrégularités ou des fraudes que sur un recouvrement comptable. À cet effet, le seuil de communication des irrégularités à la Commission a été relevé de 4000 euros à 10000 euros.

- **Problématique de la margarine et de la minarine**

Lors d'un contrôle en 2006, la DGCM a constaté que certaines grandes surfaces ne prélevaient que 6 % de TVA sur la vente de margarine, alors qu'elle devrait être de 12%, en application de l'Arrêté Royal (AR) n° 20 du 20 juillet 1970. Pour information, le rapport de ce contrôle a été transmis pour suite utile à l'administration concernée du SPF Finances par les représentants du SPF Finances à la CICF.

En conséquence de cette communication, aucune action de contrôle ciblée n'a été lancée par le SPF Finances, parce que cette administration avait déjà à plusieurs reprises communiqué à la fédération de la distribution (FEDIS) que le taux de TVA à appliquer sur la margarine et la minarine était de 12%. Le SPF Finances avait déjà encouragé la FEDIS à en informer ses membres. Le SPF Finances avait de plus signalé à ses agents de taxation qu'une attention particulière devait être accordée au taux de TVA pratiqué dans le secteur de la margarine et de la minarine.

3. **Règlements CE n° 1469/95 et 745/96 relatifs aux mesures à prendre à l'égard de certains bénéficiaires d'opérations financées par le Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole (FEOGA), section garantie**

Il s'agit en l'occurrence d'une Liste noire européenne confidentielle de firmes à charge desquelles il y a eu une première constatation d'irrégularité concernant le paiement indu de 100.000 euros au moins. Sur base de la réglementation existante, il faut dans ce cadre réaliser des enquêtes communes en vue d'identifier les entreprises et personnes soupçonnées de fraude. Les actes posés par celles-ci doivent répondre simultanément à certains critères pour qu'il y ait inscription sur la liste. Une fois qu'il est satisfait à ces critères dans le chef d'une société, on peut en vertu de l'article 3 du règlement CE n° 1469/95 et suivant la gravité des infractions commises imposer trois niveaux de sanctions. Sur ce plan, c'est le Bureau d'Intervention et de Restitution Belge (BIRB) qui a été désigné service responsable final pour la Belgique.

En 2007, il n'a fallu enquêter sur aucun dossier d'entreprises ou de personnes soupçonnées de fraude.

Par conséquent, aucune mesure « Liste noire » n'a été prise, mais les subsides indûment payés ont néanmoins été récupérés, au besoin via des procédures judiciaires.

Dans le cadre de la CICF, on s'efforce toujours d'exécuter au mieux le règlement en question, bien que de leur côté, les services compétents de la Commission Européenne aient tardé à réaliser une éventuelle évaluation du système. En 2007, divers Etats membres ont à nouveau insisté au comité OLAF pour que l'on adapte la réglementation et/ou clarifie les notions qu'elle contient, la pratique montrant que les objectifs visés ne semblent pas avoir été atteints.

Il ressort en effet très clairement d'un rapport d'évaluation longtemps attendu au sujet de cette matière que le règlement susmentionné n'a jamais bien fonctionné ni atteint ses objectifs. C'est pourquoi la Commission examine toujours s'il ne convient pas de le remplacer. Une autre piste de réflexion pour rencontrer les besoins d'une lutte efficace contre la fraude est l'insertion de dispositions supplémentaires dans les règlements traitant déjà du thème des irrégularités et de la fraude dans d'autres domaines. Jusqu'à présent, aucune modification réglementaire en ce sens n'a été introduite.

#### 4. Mission dans le cadre du Règlement (CE) n° 595/91 concernant les irrégularités et la récupération des sommes indûment versées dans le cadre du financement de la politique agricole commune

En application de l'article 3 du Règlement (CEE) n° 1848/2006, d'application à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2007, obligation est faite à chaque état membre de communiquer dans les 2 mois suivant la fin de chaque trimestre la liste des irrégularités qui excèdent 10000 euros et qui ont fait l'objet d'un premier constat. L'article 5 du règlement susmentionné stipule qu'il faut aussi réaliser au même moment le suivi des nouveaux cas et de ceux déjà communiqués. L'une des modifications les plus importantes dans ce règlement concerne le seuil de communication, qui a été relevé de 4000 euros à 10000 euros.

Sur base de l'article 32, § 2, 2<sup>ème</sup> alinéa du Règlement (CE) n° 1290/2005, les Etats membres peuvent retenir 20 % des montants reçus en retour, tant pour les irrégularités communiquées que pour les autres, pourvu qu'aient été respectées un certain nombre de conditions et de dispositions réglementaires. Pour l'année 2006, cela représente 654.132,75 euros au niveau fédéral, 70.368,87 euros pour la Flandre et 5.665,90 euros pour la Wallonie.

Au cours de l'année 2007, on a signalé 33 nouveaux cas « article 3 » pour un montant total de 21.789.144 euros et 58 cas « article 5. » Pour les montants impayés, 6.040.965 euros ont été effectivement remboursés par les débiteurs, et 1.894.302 euros ont été déclarés comme n'étant plus récupérables. Pour certaines communications, on a pu introduire plusieurs articles 5 suite à l'échelonnement du remboursement de la dette par le débiteur ou à des changements dans le statut du dossier. Si l'on compare les données du 16 octobre 2007 et du 31 décembre 2006, on peut constater une hausse de 5.801.229 euros du montant de l'impayé pour l'ensemble des trois organismes payeurs. En effet, il atteignait 58.173.748 euros au 31 décembre 2006, alors qu'il s'élevait à 63.974.977 euros le 16 octobre 2007.

#### 5. Propositions de stratégies communes de lutte contre la fraude

##### - Actions de contrôle multidisciplinaires

« Popey », l'action multidisciplinaire dans le secteur de l'huile d'olive – Cf. point 2, « Meilleure coordination de tous les services d'inspection » – trouve son origine dans un dossier de fraude au cours duquel la « Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes » (DGCCRF) avait signalé par son courrier du 22 avril 2004 le problème de frelatage d'huile d'olive et d'abus de marques déposées.

Les administrations suivantes ont participé à l'action « Popey », où, outre l'authenticité et la qualité de l'huile d'olive, les aspects de santé et de sécurité occupaient un rôle central : la Police locale de Bruxelles, la Police fédérale : office des étrangers et cellule environnement, l'Inspection sociale, l'AFSCA, la Direction générale Energie du SPF Economie et la DGCM.

##### - Hors annexe I

En ce qui concerne les contrôles des Produits Hors Annexe I, le BIRB rédige un rapport annuel qui contient une analyse approfondie du secteur et pointe les produits/firmes sensibles. Lors de la discussion de ce rapport au sein d'un groupe de travail CIP, on a mis sur le tapis des problèmes pour lesquels il faut prévoir une continuation du suivi ; il s'agit entre autres du pourcentage des contrôles physiques à effectuer et du renforcement des contrôles dans le cadre de la réalisation d'une analyse des risques.

En vue d'atteindre cet objectif le BIRB a été désigné en 2004 plaque tournante centrale dans l'échange des informations nécessaires entre les parties concernées. Cette nouvelle procédure est évaluée chaque année et, le cas échéant, corrigée lors des discussions de la CIP sur le rapport annuel pour les produits hors annexe I.

De plus, un certain nombre de décisions pour le secteur des produits hors annexe I ont été validées lors de la réunion du groupe CEI/CE/Problèmes agricoles du 10 mai 2007. Il s'agit ici plus précisément des points suivants :

- passer à un contrôle à 100% des listes analytiques contrôlées physiquement par la douane et pour lesquelles le BIRB est désigné comme plateforme centrale pour le système de contrôle,
- les analyses effectuées par le laboratoire de la douane sur les échantillons pris pendant les contrôles physiques peuvent compter comme contrôle de la composition des listes analytiques,
- l'approbation d'un certain nombre de décisions d'un groupe de travail interministériel du 25 octobre 2006 relatif aux modalités pratiques d'exécution pour l'introduction de restitutions différenciées dans le secteur et
- la reprise par le BIRB à partir du 1<sup>er</sup> juin 2007 des contrôles réalisés dans le secteur par l'AFSCA pour les marchandises à restitution.

- **Contrôles CAP**

Le 20 novembre 2007 a été organisée une journée de formation sur la gestion des risques pour les contrôleurs « 4045. » Elle incluait une explication de la manière dont les douanes et accises conçoivent la gestion des risques. Ont dès lors été abordées la gestion des risques pendant les contrôles de première ligne, en particulier les marchandises agricoles, l'implémentation de la datawarehouse en soutien de la gestion des risques, et la gestion des risques appliquées aux contrôles comptables prévus par le Règlement (CEE) n° 4045/89.

**6. Concertation sur les mécanismes de fraude et la lutte contre ceux-ci**

Dans le cadre du Règlement (CEE) n° 4045/89 (contrôles CAP) relatif à l'assistance réciproque en matière de collaboration internationale entre les Etats membres (art. 7), on a traité 42 dossiers en 2007, dont 15 à la demande des autres Etats membres. 27 dossiers avaient été transmis par les autorités belges.

**7. Avis sur les instruments à mettre en œuvre**

Au niveau de la CICF, on réfléchit régulièrement aux instruments à mettre en place, notamment :

- **Missions de contrôle CIP**

Lors des missions de contrôle CIP, on évalue sur place la faisabilité des instructions des divers services de contrôle.

En ce qui concerne l'exercice 2007, une mission de contrôle CIP sur place a été organisée le 11 septembre 2007 chez les autorités flamandes au sujet des conditions connexes dans le cadre de l'aide directe aux agriculteurs. Outre les différents services des autorités flamandes, l'AFSCA, la Région de Bruxelles Capitale et le BIRB ont également participé à cette mission, dont l'objectif était de vérifier l'implémentation de la législation européenne en la matière par les autorités flamandes, d'assister avec un œil critique à la totalité de la procédure de contrôle et de vérifier comment l'approche pratique est effectuée par le Service extérieur du Brabant Flamand. La mission relative aux conditions connexes en Wallonie a eu

lieu le 31 octobre 2007 en vue de la préparation de la mission UE du 5 ou 8 novembre 2007 inclus. La Région wallonne (services « agriculture » et « environnement »), l'AFSCA et les autorités flamandes y ont participé.

La mission de contrôle CIP « 2007 » sur place pour le BIRB portait sur la restructuration du secteur du sucre et a eu lieu le 12 février 2008. La CIP a participé à la mission de contrôle du BIRB à l'occasion de la vérification des dépenses et du paiement de la 2<sup>ème</sup> tranche de la restructuration et pour la libération de la caution. Divers services au sein du BIRB ont participé, ainsi que les experts régionaux du sucre (Flandre et Wallonie), la Région de Bruxelles Capitale, la DGCM et la Douane (contrôles CAP).

- **Contrôles CMSA ciblés**

Lors des réunions CICF, le délégué de l'AFSCA transmet les éléments les plus importants qui ont fait l'objet d'une discussion lors des réunions CMSA et qui peuvent avoir un impact économique. Cette information porte sur des actions et/ou des dossiers concrets. C'est pourquoi on demande qu'elle soit traitée avec toute la discrétion nécessaire. Trois réunions CMSA ont eu lieu en 2007. Un aperçu de ces dossiers discutés peut être retrouvé dans les rapports de la CMSA et de la CICF. Pour 2007, on a notamment traité les points suivants :

- Le nouveau magistrat d'assistance résidus et sécurité de la nourriture a été présenté pendant la première réunion CMSA. M. Francis Clarisse remplace M. Johan Sabbe dans cette fonction.
- La problématique des suppléments alimentaires a été abordée à plusieurs reprises en 2006. On a donc décidé de lancer une action sur ce phénomène. Dans une première phase, quelques contrôles de test seront effectués dans certaines provinces, dans le but d'obtenir un aperçu du type de produits et des lieux où on les rencontre. Ces contrôles (opérateurs et produits rencontrés) seront enregistrés dans une banque de données. Lors d'une seconde phase, des contrôles continus seront réalisés dans certaines provinces afin de lancer une action dans toute la Belgique pendant une troisième phase. La première phase a déjà débuté en 2007.

Comme les années précédentes, on a effectué une action ponctuelle chez les détenteurs de moutons dans le cadre de la fête du sacrifice islamique. Les points d'attention portaient sur l'identification et l'enregistrement, l'abattage clandestin, le dépôt de médicaments et le bien-être animal.

- En 2007, des contrôles routiers (sur le bétail vivant, le transport frigorifique...) ont été effectués en collaboration avec la police fédérale de la route et le *Algemene Inspectiedienst* (AID) du ministère de l'agriculture, de la nature et de la pêche des Pays-Bas. Sur les grands passages à la frontière entre la Belgique et les Pays-Bas, les poids lourds ont été arrêtés dans les deux directions et, si nécessaire, renvoyés.
- Outre ces actions, divers dossiers de fraude ont été mis à l'ordre du jour de la CMSA. Ils ont un impact sur la sécurité des aliments ainsi que des conséquences directes ou indirectes sur les secteurs économiques et/ou financiers. Quelques exemples : travail illégal dans le secteur des volailles, vente de denrées alimentaires périmées par des grossistes chinois, fraude sur le vin, commerce illégal de chevaux, commerce illégal de viande, fraude par insémination artificielle de chevaux, fraude à la vente de produits phytopharmaceutiques, fraude à l'importation d'animaux vivants, fraude de certificats, exportation illégale de farine de viande et d'os...

- **Suivi de la réglementation européenne**

Le Règlement (CE) n° 1848/2006 de la Commission du 14 décembre 2006 concernant les irrégularités et la récupération des sommes indûment versées dans le cadre du financement de la politique agricole commune, ainsi que l'organisation d'un système d'information dans ce domaine, et abrogeant le règlement (CEE) n° 595/91 du Conseil a été publié dans le journal officiel de l'UE L355 du 15 décembre 2007. Pour garantir une application/interprétation égale de ce Règlement par les 3 organismes payeurs, une réunion CICF ad hoc a été organisée (le 20 avril 2007), au cours de laquelle les éléments relatifs aux irrégularités issus du règlement de financement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 (chapitre 2 – articles 32 -33 -34 – 35) et du règlement d'application (CE) n° 885/2006 (annexe III) ont été réunis avec le nouveau règlement de la Commission. Un document de travail a été rédigé à cet effet par l'Unité fédérale « Agriculture » et sera actualisé au fur et à mesure que la mise en œuvre des différents aspects deviendra plus claire.

## 8. Avis de politique en fonction de l'expérience acquise

### - Contrefaçon et piraterie

#### Législation

La contrefaçon et la piraterie constituent un phénomène criminel en constante expansion. Partout dans le monde, le besoin se fait sentir de prendre des mesures répressives plus fortes afin d'endiguer ce problème. En 2007, la Belgique a procédé à une réforme en profondeur de sa législation sur la protection des droits de propriété intellectuelle. Cette réforme est contenue dans trois lois.

Deux lois sont parues dans le Moniteur Belge du 10 mai 2007 : la loi du 10 mai 2007 relative aux aspects de droit judiciaire de la protection des droits de propriété intellectuelle et la loi du 19 avril 2007 relative aux aspects de droit judiciaire de la protection des droits de propriété intellectuelle.

La loi du 15 mai 2007 relative à la répression de la contrefaçon et de la piraterie de droits de propriété intellectuelle est parue dans le Moniteur Belge du 18 juillet 2007. Cette loi est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007.

La loi relative à la répression de la contrefaçon a été préparée depuis le 13 mai 2003 au sein de la CICF par un groupe ad hoc. Ce groupe de travail poursuit maintenant ses travaux afin d'élaborer des dispositions d'exécution pour cette loi. Un certain nombre de réunions techniques ont eu lieu dans le cadre de la CICF en vue de préparer l'arrêté d'exécution (qui est très important pour l'application sur le terrain) de la loi du 15 mai 2007. L'arrêté d'exécution en est pour l'instant à un stade final au niveau administratif. La publication de l'arrêté royal est attendue pour 2008.

#### Concertation politique

La loi du 15 mai 2007 relative à la répression de la contrefaçon et de la piraterie de droits de propriété intellectuelle (MB 18/07/2007) dispose au Chapitre V que le roi prend des mesures visant à garantir la coordination et le suivi des actions dans la lutte contre la contrefaçon et la piraterie.

Dans l'attente des prescriptions à ce sujet édictées par le Roi, il a été estimé opportun de créer un groupe de travail ad hoc « coordination de la lutte contre la piraterie et la contrefaçon » dans le cadre de la CICF afin que le suivi de la législation, l'échange d'informations et la collaboration entre administrations soient déjà pris en charge.

Une première réunion a eu lieu le 6 décembre 2007 sous la présidence du Directeur Général de la DG Régulation et Organisation du Marché du SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie. Elle réunissait les partenaires qui sont en principe concernés par l'exécution de cette loi : l'Administration des Douanes et Accises du SPF Finances, la Police fédérale, les parquets, la Direction générale de l'Organisation judiciaire du SPF Justice et la DGCM du SPF Economie.

L'objectif du groupe a été défini pendant cette première réunion. Outre la collaboration remarquable existant déjà entre les différents services sur le terrain, le groupe de travail ad hoc CICF « coordination de la lutte contre la

contrefaçon et la piraterie » veut atteindre une très bonne coordination et une fourniture et un échange d'informations aussi complets que possible dans le cadre de la loi du 15 mai 2007 pour ainsi améliorer la collaboration opérationnelle et intensifier la lutte contre la contrefaçon et la piraterie dans la pratique.

On a travaillé à une désignation des sujets que ce groupe de travail pourra traiter pendant les années à venir.

- **Application du R 1848/2006**

L'OLAF a fait savoir à la Belgique à propos du traitement de toutes les communications antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1995 qu'une communication d'irrégularité dans le cadre du Règlement (CEE) n° 1848/2006 devait en règle générale être clôturée sous 4 ans. En principe, un délai supplémentaire de 4 autres années est possible pour les dossiers pendants devant un Tribunal ou une Cour. Ces délais ont été formalisés dans le cadre de la réforme du financement de la politique agricole commune, reprise dans le Règlement (CD) n° 1290/2005, qui est en vigueur depuis l'exercice agricole européen 2007, comme déjà cité plus haut.

C'est pourquoi il faudra l'année prochaine à nouveau attirer l'attention de toutes les parties concernées sur les délais réglementaires susmentionnés, puisque leur inobservation pourrait entraîner l'imputation forfaitaire totale ou partielle de certains montants au Trésor Belge. Il est par conséquent de la plus haute importance que l'on continue à l'avenir d'assurer aussi efficacement que possible le suivi des communications dans le cadre du R1848/2006 et du R595/91.

- **Groupes de travail ad hoc**

Dans trois dossiers concrets soumis à la réunion CICF (Réponses au questionnaire sur l'article 280 du Traité UE ; le Règlement (CE) n° 1848/2006 de la Commission du 14 décembre 2006 concernant les irrégularités et la récupération des sommes indûment versées dans le cadre du financement de la politique agricole commune, ainsi que l'organisation d'un système d'information dans ce domaine, et abrogeant le règlement (CEE) n° 595/91 du Conseil plus explication ; et les conséquences pratiques du Chapitre V – Coordination et suivi des actions de lutte contre la contrefaçon et la piraterie – de la loi du 15 mai 2007 relative à la répression de la contrefaçon et de la piraterie de droits de propriété intellectuelle), la réunion a choisi de travailler avec des groupes ad hoc. Il s'est avéré que cela permet des discussions techniques et très approfondies ainsi qu'une approche de travail interdisciplinaire.

***Réponses au questionnaire sur l'article 280 du Traité UE***

En vue de son rapport au Parlement européen et au Conseil dans le cadre du follow-up des activités de lutte contre la fraude, et en application de l'article 280 du Traité UE, l'OLAF envoie chaque année un questionnaire aux Etats membres. Pour les matières qui l'intéressent, la CICF a, pendant sa réunion ad hoc du 25 janvier 2007, garanti une coordination des réponses fournies par les différents services, aussi bien au niveau régional que fédéral.

***Règlement (CE) n° 1848/2006 de la Commission du 14 décembre 2006 concernant les irrégularités et la récupération des sommes indûment versées dans le cadre du financement de la politique agricole commune, ainsi que l'organisation d'un système d'information dans ce domaine, et abrogeant le règlement (CEE) n° 595/91 du Conseil plus explication***

Lors de la réunion CICF du 21 février 2007, on s'est mis d'accord pour organiser une réunion CICF ad hoc le vendredi 20 avril 2007 concernant :

- Les modifications qu'entraînera le Règlement (CE) n° 1848/2006 pour le fonctionnement de la CICF et pour les communications dans le cadre de l'AFIS ;
- La coordination nécessaire entre les organismes payeurs et leur relation avec la CICF dans ce cadre.

Un document de travail a été parcouru pendant cette réunion. Il a été adapté sur base des remarques formulées, et le sera à nouveau à partir de la note d'interprétation promise pour la réunion OLAF du 23 mai 2007.

***Explication et conséquences pratiques du Chapitre V – Coordination et suivi des actions de lutte contre la contrefaçon et la piraterie – de la loi du 15 mai 2007 relative à la répression de la contrefaçon et de la piraterie de droits de propriété intellectuelle***

Le Chapitre V de la loi du 15 mai 2007 relative à la répression de la contrefaçon et de la piraterie de droits de propriété intellectuelle (MB 18/07/2007) mentionne une série d'obligations pour les administrations concernées.

Il s'agit du suivi, de l'échange d'informations et de la collaboration entre les administrations dans le cadre de la coordination et du suivi des actions de lutte contre la contrefaçon et la piraterie. Ces dispositions sont liées à une évaluation constante de l'appareil légal conformément aux évolutions au niveau européen. Les arrêtés d'exécution en préparation et devant encore être pris sont étroitement imbriqués dans cet aspect.

Pour mettre sur pied cette coordination, on a proposé pendant la réunion CICF du 12 septembre 2007 de créer un groupe de travail CICF ad hoc, sous la présidence du service de conception de la législation, la Direction générale Régulation et Organisation du Marché du SPF Economie, en associant tous les partenaires qui sont en principe concernés par l'exécution de cette loi (l'Administration des Douanes et Accises du SPF Finances, la Police fédérale, les Parquets, la Direction générale de l'Organisation judiciaire du SPF Justice et la DGCM du SPF Economie).

Outre la collaboration remarquable déjà réalisée entre les administrations concernées sur le terrain par la problématique de la contrefaçon et de la piraterie, l'objectif de la réunion du 6 décembre 2007 du groupe de travail ad hoc était de parvenir à une très bonne coordination et à une fourniture et un échange d'informations aussi complet que possible dans le cadre de la loi du 15 mai 2007, afin d'améliorer la collaboration opérationnelle pour ainsi renforcer dans la pratique la lutte contre la contrefaçon et la piraterie.

Travailler avec des groupes de travail ad hoc donne une plus-value particulière quand une action opérationnelle coordonnée doit être effectuée : le sérieux de la chose est analysé et évalué et l'implication des services concernés est assurée.

La CICF pense sérieusement que cette méthode de travail contribue fortement à sa tâche de commission de coordination.

**9. Coordination de la préparation des réunions OLAF à la Commission Européenne**

La préparation des réunions OLAF a lieu en principe à la CICF. Quand ce n'était pas possible, cette préparation s'est faite dans un groupe de travail ad hoc ou suivant une procédure écrite coordonnée par l'Unité fédérale « Agriculture » de la Direction Générale Potentiel Economique du SPF Economie.

Deux réunions OLAF ont eu lieu en 2007, le 23 mai 2007 et le 15 novembre 2007. Les réunions ont respectivement été préparées pendant les réunions CICF du 9 mai 2007 et du 14 novembre 2007. Pour chaque point de l'ordre du jour, on a désigné un service responsable, qui devait se charger d'une délégation indispensable pour que l'on puisse disposer de l'expertise nécessaire lors de la réunion.

Pendant les réunions OLAF, on a abordé les aspects pratiques de l'implémentation du Règlement 1848/2006, notamment en ce qui concerne la cohérence entre les communications OLAF et les données communiquées à la DG AGRI ainsi qu'au sujet de la définition du premier procès-verbal administratif ou judiciaire (=PACA).

## **2. Recommandations et lignes de force pour la poursuite du fonctionnement de la CICF**

- **Dénomination et représentation**

On peut affirmer qu'il est recommandé d'adapter à la situation actuelle le mandat donné à la CICF en 1997 sur base du rapport Timperman-Carmeliet, vu le nouveau règlement (CE) n° 1290/2005 relatif au financement de la politique agricole commune, entré en vigueur depuis l'exercice agricole européen 2007, et le Règlement (CE) n° 1848/2006 concernant les irrégularités et la récupération des sommes indûment versées dans le cadre du financement de la politique agricole commune, ainsi que l'organisation d'un système d'information dans ce domaine, et abrogeant le règlement (CEE) n° 595/91 du Conseil, d'application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

La dénomination de la Commission devrait être revue afin de correspondre à la nouvelle réglementation : Commission Interdépartementale pour la Coordination de la lutte contre la Fraude économique (CICF). La représentation est composée des instances fédérales et régionales concernées par cette matière.

- **Méthodes de travail**

Vu l'expérience positive qu'a été la création de groupes de travail ad hoc pour la révision des législations et les contrôles réalisés, on va à l'avenir continuer d'appliquer cette méthode de travail.

Dans le cadre de l'approche multidisciplinaire des contrôles, on va tendre de plus en plus à des actions coordonnées à mener de concert avec les différents services d'inspection intéressés, et ce avec la collaboration du parquet.

- **Laboratoires et analyses**

La CICF discute depuis assez longtemps déjà des multiples facettes des problèmes que connaissent différents services sur le plan de la collaboration entre les laboratoires belges et l'utilisation des résultats des analyses. Au cours de cette discussion, on a constaté à plusieurs reprises que, bien que de nombreuses choses soient reliées entre elles, il y a un certain nombre de dossiers qui doivent être traités à part. Pour faire avancer plusieurs de ces dossiers, il a été décidé à la réunion du 17 novembre 2004 de retirer de cet ensemble la problématique de l'analyse des échantillons prélevés dans le cadre de la politique agricole commune et d'en discuter séparément.

La discussion de cette problématique s'est poursuivie et achevée au sein de la plateforme de concertation BIRB-douane. La procédure est reprise dans les nouvelles directives relatives à la vérification (D.T. 243.969 du 3 janvier 2008) et prévoit une possibilité pour le déclarant de demander un nouvel examen du dossier après la constatation d'une analyse non conforme. Il ne s'agit pas vraiment d'une contre-analyse, mais cela répond à la demande du BIRB, qui voulait que le déclarant ait à très court terme l'occasion de présenter de nouveaux arguments pouvant être analysés en complément. Pour le reste, la procédure existante est maintenue.

En outre, un dossier a été ouvert en 2007 afin de passer dès l'année prochaine à un inventaire des analyses nécessaires sur les produits et marchandises agricoles pour lesquels des subsides sont accordés. Cela permettra à l'avenir de prendre en toute connaissance de cause des décisions nécessaires au sujet des laboratoires et des analyses.

- **Renforcement du réseau**

Un projet a été lancé avec toutes les instances concernées par la CICF. Il vise à renforcer l'échange d'informations pendant les périodes entre les réunions. On cherchera également à obtenir plus d'informations au préalable afin de pouvoir intervenir de façon plus préventive.

### **3. Nombre de réunions**

4 réunions CICF ont eu lieu en 2007, le 21 février, le 9 mai, le 12 septembre et le 14 novembre. 3 groupes de travail ad hoc se sont également réunis le 25 janvier, le 20 avril et le 6 décembre.

### **4. Procès-verbal des réunions**

Les PV des réunions CICF sont disponibles chez monsieur Baeyens, secrétaire de la CEI, City Atrium C, Rue du Progrès 50, 1210 Bruxelles (tél. : 02 277 85 79).

### **5. Liste des membres**

La liste des membres est en annexe 3.

## **6. Abréviations**

<b>AELE</b>	Association Européenne de Libre-échange
<b>AFIS</b>	Anti Fraud Information System
<b>AFSCA</b>	Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire
<b>AID</b>	Nederlandse Algemene Inspectiedienst (Service général d'inspection néerlandais)
<b>AR</b>	Arrêté Royal
<b>BIRB</b>	Bureau d'Intervention et de Restitution Belge
<b>CAP</b>	Contrôles à posteriori
<b>CEI</b>	Commission Economique Interministérielle
<b>CICF</b>	Commission Interdépartementale pour la Coordination de la Lutte contre la Fraude dans les secteurs économiques et pour l'application du Règlement CE n° 595/91
<b>CIP</b>	Cellule Interdépartementale de Prévention
<b>CIRCA</b>	Communication and Information Resource Centre Administrator
<b>CMSA</b>	Cellule Multidisciplinaire de Lutte contre la Fraude pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire
<b>CMV</b>	Cellule Multidisciplinaire de Lutte contre la Fraude dans le Secteur de la Viande
<b>DGCCRF</b>	Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
<b>DGCM</b>	Direction Générale Contrôle et Médiation
<b>DGPE</b>	Direction Générale Potentiel Economique
<b>FEADER</b>	Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
<b>FEAGA</b>	Fonds Européen Agricole de Garantie
<b>FEDIS</b>	Fédération de la distribution
<b>FEOGA</b>	Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole
<b>OLAF</b>	Office Européen de Lutte Anti-fraude
<b>PVAv</b>	Procès-verbal d'Avertissement
<b>RASFF</b>	Rapid Alert System for Food and Feed
<b>SID</b>	Système d'Information Douanier
<b>SPF</b>	Service Public Fédéral

